

## MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE MINISTRE D'ÉTAT



Paris, le 19 JUIN 2006

Monsieur le Président,

A la suite de la lecture, dans la presse, de vos déclarations suivant mes propos sur la justice des mineurs, je tiens à vous apporter quelques précisions.

Chacun sait que ce département est celui qui connaît le plus grand nombre d'actes de délinquance dans notre pays. Dans un contexte d'émeutes urbaines sans précédent, dans un département qui a été emblématique de ces violences, vous estimez que la justice a convenablement joué son rôle en ne prononçant qu'une seule et unique incarcération, alors que le parquet en demandait douze.

Je ne crois pas que cette réponse judiciaire soit à la mesure des enjeux. Je ne crois pas qu'elle impressionne les 85 mineurs déférés devant le tribunal pour avoir participé, d'une manière ou d'une autre, aux violences de novembre.

Je crois au contraire que la loi en vigueur comme l'application qui en est faite conduisent nos concitoyens à désespérer de leur justice. Comment expliquer à cette femme handicapée de 56 ans, brûlée vive à Sevran parce qu'elle ne pouvait s'extraire de son bus incendié par trois mineurs de 16 ans, que ceux-ci ont été laissés en liberté par votre tribunal à l'issue de leur interpellation par les services de police? Comment expliquer aux policiers violemment pris à partie et caillassés dans la nuit du 2 novembre au Blanc-Mesnil par plusieurs individus dont trois mineurs, que ces derniers ont bénéficié de la même clémence?

Comment expliquer au pompiste d'Aubervilliers encore traumatisé par le braquage avec arme de sa station par un voyou interpellé à l'issue d'une course-poursuite, qu'il risque de le recroiser à tout moment parce que le tribunal pour mineurs de Bobigny a refusé l'incarcération?

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE Palais de justice Monsieur Jean-Pierre ROSENCZVEIG Président du tribunal pour enfants 173, avenue Paul-Vaillant Couturier 93008 BOBIGNY CEDEX Comment comprendre enfin que ce mineur de 17 ans, déjà mis en cause 55 fois comme auteur d'infractions, dont douze fois pour vols avec violence, soit laissé en liberté par votre tribunal après avoir roué de coups un chauffeur de bus qui refusait simplement de s'arrêter entre deux arrêts?

Les honnêtes gens qui partent le matin au travail n'ont pas à baisser les yeux devant leurs agresseurs de la veille.

Nos concitoyens sentent bien que leur système judiciaire n'apporte plus les réponses adaptées à la délinquance d'aujourd'hui, et notamment quand il s'agit des mineurs. A cet égard, je suis particulièrement surpris que vous indiquiez ne pas voir la situation s'aggraver. La délinquance des mineurs a en effet augmenté de 80% en dix ans, avec des taux de récidive qui ne cessent eux aussi de progresser.

Pour revenir aux violences de l'automne, parmi les 186 mineurs interpellés et placés en garde-à-vue, 93 étaient déjà connus des services de police, c'est-à-dire plus d'un sur deux. Selon vos statistiques, 60 % des mineurs déférés étaient inconnus de la justice. Je regrette que le casier judiciaire ne soit pas mis à jour plus rapidement. Quoiqu'il en soit, personne ne peut accepter un taux de récidive de 40% en ce qui concerne les mineurs. Peut-être l'une des explications à ces niveaux particulièrement élevés de récidive tient elle, à la remise en liberté de la quasi-totalité de ces 40% de récidivistes et multirécidivistes.

Vous indiquez également que le tribunal pour mineurs de Bobigny développe « d'autres méthodes » que la mise en détention. Il s'agit donc d'un ensemble de mesures allant de la simple remise aux parents, voire l'admonestation par le juge, jusqu'au travail d'intérêt général. On imagine combien le mineur délinquant de 2006 doit craindre une justice qui menace de le remettre à ses parents...

La vérité, c'est que la politique judiciaire à l'endroit des mineurs est inefficace et inadaptée. C'est la raison pour laquelle je propose que l'on remette à plat l'ordonnance de 1945 sur les mineurs délinquants. Qui peut croire en effet que le mineur de 1945 ressemble à celui de 2006 ? Il convient que les sanctions soient à la fois plus systématiques, plus rapides et plus dissuasives : chaque acte de délinquance doit être sanctionné par une réponse judiciaire appropriée, tant il est vrai que la meilleure des préventions, c'est encore la certitude de la sanction. Cette réponse judiciaire n'a de sens que si elle intervient quelques jours à peine après que l'acte a été commis. C'est pourquoi nous devons permettre la comparution rapide des mineurs délinquants. Enfin, la présentation devant le juge doit garder tout son intérêt éducatif, ce qui implique une limitation de l'usage répété pour le même mineur de l'admonestation et de la remise à parents.

Voilà, Monsieur le président, les quelques éléments que je tenais à porter à votre connaissance. Je ne doute pas qu'à l'issue de cette courte mise au point, vous comprendrez que je souhaite lutter contre la crise de confiance dont souffre la justice auprès de nombre de nos concitoyens. Je veux pour demain une justice forte et sûre d'elle-même, mais qui soit consciente qu'elle juge bien « au nom du peuple Français ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération.